

Délibération
du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 60
Membres absents : 18
Procurations : 06

Séance du 20 septembre 2023
L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 20 du
mois de septembre, à 18 h, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 14/09/2023
Date de transmission : 26/09/2023
Date de mise en ligne : 27/09/2023

Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BACHMANN Florian, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, Mme CHAPPEL Josiane, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, Mme DINTEN Françoise, M. ECKES Raymond, Mme FERRANDEZ Françoise, M. FERON Jules, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, Mme GANGLOFF Karin, Mme GARNIER Fabienne, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, Mme HELGEN Sandrine, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, M. MUNCH Paul-Bernard, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SFEIR Lola, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel, Mme STIERLIN Christelle, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRICH Vincent, M. STRIBY Patrick, Mme TRENDEL Isabelle, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André, Mme WILLER Christèle, Mme WOGENSTAHL Nadine, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. BAUMLIN Christian, M. BERNASCONE Gilbert, Mme CAZES Hélène, Mme FRANCOIS Christine (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), M. GABRIEL Guillaume, M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. ECKES Raymond), M. JUCHS Bernard (pouvoir à M. RODDE Stéphane), M. KAHRIC Franck, M. KERN Gérard (pouvoir à M. ZELLER Thomas), Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. MARTIN Anthony, M. MULLER Hubert, Mme MUTH Sandra, M. PILLERI Angelo, M. ROUDAIRE Joël (pouvoir à Mme BACH Céline), M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine (pouvoir à M. MEYER Jean-Paul), M. SIBOLD Clément, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, M. WIEDERKEHR Denis, M. WOLGENSINGER André

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

21^{ème} QUESTION

Ressources Humaines : harmonisation des régimes indemnitaires / dispositif de maintien de la prime de fin d'année (DELIBERATION n°2023-142)

Comme le prévoit la réglementation, il appartient aux assemblées délibérantes de fixer les régimes indemnitaires de leurs agents.

Aussi, par délibération n°2020-152 du 15 juillet 2020, Saint-Louis Agglomération a procédé à la consolidation de son système indemnitaire mis en œuvre depuis la fusion de trois EPCI en 2017 en instaurant le RIFSEEP et en y intégrant d'une part, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), et d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Comme précisé dans la délibération précitée, ce régime indemnitaire est désormais exclusif de toutes autres primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles pour lesquelles un maintien ou un cumul a été prévu.

C'est ainsi qu'il avait été précisé que la prime de fin d'année n'entrait pas dans le périmètre de ces évolutions et que la mise en place du RIFSEEP était sans incidence sur le versement de cette prime à l'ensemble des agents de Saint-Louis Agglomération.

Toutefois, lors du dernier contrôle réalisé par la Chambre Régionale des Comptes, cette dernière a conclu que seuls les agents transférés le 1^{er} janvier 2017 et qui bénéficiaient déjà du versement d'une prime de fin d'année conformément aux dispositions prévues par l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que « les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place avant la parution de ladite loi peuvent être maintenus au profit de l'ensemble des agents concernés », étaient éligibles à la prime visée.

C'est le cas de la prime de fin d'année instituée par délibération du 29 octobre 1997 qui ne pourrait ainsi continuer d'être attribuée qu'aux agents remplissant les conditions requises c'est-à-dire ceux recrutés par la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières jusqu'au 31 décembre 2016.

Dès lors, pour les agents recrutés depuis le 1^{er} janvier 2017 ou issus des deux autres EPCI fusionnés, et compte tenu des difficultés de recrutement liées à la région frontalière générant d'importantes différences dans les salaires avec notamment la Suisse, ainsi que dans un souci d'harmonisation et d'égalité de traitement de tous les agents ; il est proposé que ces derniers perçoivent (en complément de leur régime indemnitaire mensuel) un complément d'IFSE.

Ce complément d'IFSE accordé aux agents permanents (titulaires, contractuels ou stagiaires) qui dans un souci de transparence à l'égard de tous les agents concernés par cette mesure sera baptisé « Prime de fin d'année » sur les bulletins de paie, sera versé dans les mêmes conditions que celles prévues par délibération du 29 octobre 1997, à savoir :

- montant équivalent au traitement de base (traitement soumis à cotisations, assis sur l'indice majoré, bonifié le cas échéant ou fixé selon un barème horaire

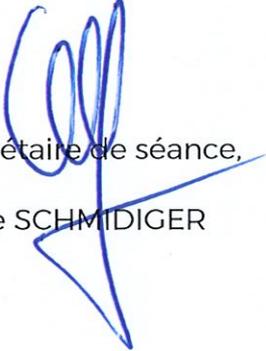
- pour le personnel rémunéré à l'heure) du mois de novembre de l'année considérée, majoré le cas échéant de l'indemnité différentielle ;
- application de réfections prorata temporis pour les agents n'ayant été employés qu'une fraction de l'année ou dont la situation au regard de la durée du temps de travail a changé au cours de l'année.

Un état récapitulatif précisant les attributions individuelles ainsi que l'origine de la « prime de fin d'année » sera annexé chaque année, au mois de novembre, au mandatement des charges de personnel.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 de l'exercice 2023 et suivants.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.


La Secrétaire de séance,
Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 25 septembre 2023

Le Président,
Jean-Marc DEICHTMANN

